

Services Funéraires

Alain Hoffarth

Pompes  
Funèbres

Devis de Base : Inhumation avec cérémonie.

DESIGNATION	Prestations courantes €	Prestations complém. optionnelles €	Frais avancés pour le compte de la famille €	TVA
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
Démarches et formalités administratives				
Démarches et formalités administratives	181,00			2
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
Cercueil				
* Cercueil Lyonnais pin naturel	515,00			2
4 poignées, vis et cache-vis, cuvette étanche et plaque nominative				
Capiton				
Capiton 1er choix	38,00			2
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>				
Personnel				
Livraison de Cercueil	51,00			2
# Mise en bière	96,00			2
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b>				
Véhicule funéraire				
Corbillard (30 km)	297,00			3
Personnel				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque (\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch	68350 Brunstatt-Didenheim	☎ 03 89 66 02 04	6 rue de Mulhouse	68400 Riedisheim	☎ 03 89 44 75 74
1 rue Traversière	68700 Cernay	☎ 03 89 28 80 00	122 rue de l'Île Napoléon	68170 Rixheim	☎ 03 89 06 44 22
1a rue de la gare	68500 Guebwiller	☎ 03 89 74 99 08	14 rue Jean Monnet	68390 Sausheim	☎ 03 89 31 12 70
46 rue de Mulhouse	68110 Illzach	☎ 03 89 52 72 34	27 rue Jean Jaurès	68360 Seultz	☎ 03 89 57 52 18
4 av. du Dr. Laennec	68100 Mulhouse	☎ 03 89 32 03 21	18 rue du 7 Août	68800 Thann	☎ 03 89 26 23 73
45 rue de Thann	68200 Mulhouse Dornach	☎ 03 89 51 00 99	26 rue de Mulhouse	68510 Wittelsheim	☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Siège social 41 rue des Violettes 68390 Sausheim | Sàrl au capital de 450 000 € | Représentant légal : Alain Hoffarth | N°TVA Intracommunautaire FR 133 285 588 53 | RC Mulhouse 83 B 294 | Siren 328 558 853  
Code APE 9603 2 | ORIAS 07034076 | Banques : Banque CIC Mulhouse - Banque Populaire Illzach - Caisse d'Épargne d'Alsace - Société Générale - CCM Mulhouse Europe

## Conditions générales de services funéraires

### Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

### Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

### Article 4. Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus.

### Article 5. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

### Article 6. Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels avec titre exécutoire. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### Article 7. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.) En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

Services Funéraires

**Alain Hoffarth**

**Pompes  
Funèbres**

**Devis de Base : Inhumation sans cérémonie.**

DESIGNATION	Prestations courantes €	Prestations complément. optionnelles €	Frais avancés pour le compte de la famille €	T V A
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
Démarches et formalités administratives				
Démarches et formalités administratives	181,00			2
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
Cercueil				
* Cercueil Lyonnais pin naturel	515,00			2
4 poignées, vis et cache-vis, cuvette étanche et plaque nominative				
Capiton				
Capiton 1er choix	38,00			2
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>				
Personnel				
Livraison de Cercueil	51,00			2
# Mise en bière	98,00			2
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b>				
Véhicule funéraire				
Corbillard pour inhumation ou crémation sans cérémonie (30 km)	236,00			3
Personnel				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque (\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch	68350 Brunstatt-Bidenheim	☎ 03 89 66 02 04	6 rue de Mulhouse	68400 Riedisheim	☎ 03 89 44 75 74
1 rue Traversière	68700 Cernay	☎ 03 89 28 80 00	122 rue de l'île Napoléon	68170 Rixheim	☎ 03 89 06 44 22
1a rue de la gare	68500 Guebwiller	☎ 03 89 74 99 08	14 rue Jean Monnet	68590 Sausheim	☎ 03 89 51 12 70
46 rue de Mulhouse	68110 Illzach	☎ 03 89 52 72 34	27 rue Jean Jaurès	68360 Soultz	☎ 03 89 57 52 18
4 av. du Dr. Laennec	68100 Mulhouse	☎ 03 89 32 03 21	18 rue du 7 Août	68800 Thann	☎ 03 89 26 23 73
45 rue de Thanin	68200 Mulhouse Dornach	☎ 03 89 51 00 99	26 rue de Mulhouse	68310 Wittelsheim	☎ 03 89 55 04 44

**alain-hoffarth.fr**

Siège social 41 rue des Violettes 68390 Sausheim | Sarl au capital de 450 000 € | Représentant légal : Alain Hoffarth | N°TVA Intracommunautaire FR 133 285 588 53 | RC Mulhouse 83 B 294 | Siren 328 558 853  
Code APE 9603 Z | ORIAS 07034076 | Banques : Banque CIC Mulhouse - Banque Populaire Illzach - Caisse d'Épargne d'Alsace - Société Générale - CCM Mulhouse Europe

## Conditions générales de services funéraires

### Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

### Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

### Article 4. Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus.

### Article 5. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

### Article 6. Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels avec titre exécutoire. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### Article 7. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.) En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

### Devis de Base : Crémation avec cérémonie au Crématorium.

DESIGNATION	Prestations courantes €	Prestations complèment. optionnelles €	Frais avancés pour le compte de la famille €	TVA
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
Démarches et formalités administratives				
Démarches et formalités administratives	181,00			2
Location de la Salle de Cérémonie Sausheim	135,00			2
Vacation de police				
Vacation de Police (Trésor Public)			20,00	0
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
Cercueil				
* Cercueil Lyonnais pin naturel	515,00			2
4 poignées, vis et cache-vis, envette étanche et plaque nominative				
Capiton				
Capiton 1er choix	38,00			2
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>				
Personnel				
Livraison de Cercueil	51,00			2
# Mise en bière	98,00			2
<b>TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE</b>				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque (\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch	68350 Brunstatt-Didenheim	☎ 03 89 66 02 04	6 rue de Mulhouse	68400 Riedisheim	☎ 03 89 44 75 74
1 rue Traversière	68700 Cemay	☎ 03 89 28 80 00	122 rue de l'ie Napoléon	68170 Rixheim	☎ 03 89 06 44 22
1a rue de la gare	68500 Guebwiller	☎ 03 89 74 99 08	14 rue Jean Monnet	68390 Sausheim	☎ 03 89 31 12 70
46 rue de Mulhouse	68110 Illzach	☎ 03 89 52 72 34	27 rue Jean Jaurès	68360 Soultz	☎ 03 89 57 52 18
4 av. du Dr. Laennec	68100 Mulhouse	☎ 03 89 32 03 21	18 rue du 7 Août	68800 Thann	☎ 03 89 26 23 73
45 rue de Thann	68200 Mulhouse Dornach	☎ 03 89 31 00 99	26 rue de Mulhouse	68310 Wittelsheim	☎ 03 89 55 04 44

[alain-hoffarth.fr](http://alain-hoffarth.fr)

## Conditions générales de services funéraires

### Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

### Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

### Article 4. Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus.

### Article 5. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

### Article 6. Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels avec titre exécutoire. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### Article 7. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.) En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

Services Funéraires

Alain Hoffarth

Pompes  
Funèbres

Devis de Base : Crémation sans cérémonie.

DESIGNATION	Prestations courantes €	Prestations complément. optionnelles €	Frais avancés pour le compte de la famille €	TVA
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
Démarches et formalités administratives				
Démarches et formalités administratives	181,00			2
Vacation de police				
Vacation de Police (Trésor Public)			20,00	0
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
Cercueil				
* Cercueil Lyonnais pin naturel	515,00			2
4 poignées, vis et cache-vis, cuvette étanche et plaque nominative				
Capiton				
Capiton 1er choix	38,00			2
<b>MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>				
Personnel				
Livraison de Cercueil	51,00			2
# Mise en bière	98,00			2
<b>TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE</b>				
Véhicule funéraire				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque (\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Aitkirch	68350 Brunstatt-Bidenheim	☎ 03 89 66 02 04	6 rue de Mulhouse	68400 Riedisheim	☎ 03 89 44 75 74
1 rue Traversière	68700 Cernay	☎ 03 89 28 80 00	122 rue de l'Île Napoléon	68170 Rixheim	☎ 03 89 06 44 22
1a rue de la gare	68500 Guebwiller	☎ 03 89 74 99 08	14 rue Jean Monnet	68390 Sausheim	☎ 03 89 31 12 70
46 rue de Mulhouse	68110 Illzach	☎ 03 89 52 72 34	27 rue Jean Jaurès	68360 Soultz	☎ 03 89 57 52 18
4 av. du Dr. Laennec	68100 Mulhouse	☎ 03 89 32 03 21	18 rue du 7 Août	68800 Thann	☎ 03 89 26 23 73
45 rue de Thann	68200 Mulhouse Dornach	☎ 03 89 31 00 99	26 rue de Mulhouse	68310 Wittelsheim	☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Siège social 41 rue des Violettes 68390 Sausheim | Sàrl au capital de 450 000 € | Représentant légal : Alain Hoffarth | N°TVA intracommunautaire FR 133 285 588 53 | RC Mulhouse 83 B 294 | Siren 328 558 853  
Code APE 9603 Z | ORIAS 07034076 | Banques : Banque CIC Mulhouse - Banque Populaire Illzach - Caisse d'Épargne d'Alsace - Société Générale - CCM Mulhouse Europe

## Conditions générales de services funéraires

### Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

### Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

### Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

### Article 4. Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus.

### Article 5. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

### Article 6. Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels avec titre exécutoire. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### Article 7. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.) En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.



Services Funéraires

Alain Hoffarth

Pompes  
Funèbres

Devis de Base : Crémation avec cérémonie dans un lieu de culte.

DESIGNATION	Prestations courantes €	Prestations complèment. optionnelles €	Frais avancés pour le compte de la famille €	T V A
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
Démarches et formalités administratives				
Démarches et formalités administratives	181,00			2
Vacation de police				
Vacation de Police (Trésor Public)			20,00	0
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
Cercueil				
* Cercueil Lyonnais pin naturel	515,00			2
4 poignées, vis et cache-vis, cuvette étanche et plaque nominative				
Capiton				
Capiton 1er choix	38,00			2
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>				
Personnel				
Livraison de Cercueil	51,00			2
# Mise en bière	98,00			2
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b>				
Véhicule funéraire				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque (\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch	68350 Brunstatt-Didenheim	☎ 03 89 66 02 04	6 rue de Mulhouse	68400 Riedisheim	☎ 03 89 44 75 74
1 rue Traversière	68700 Cernay	☎ 03 89 28 80 00	122 rue de l'Île Napoléon	68170 Rixheim	☎ 03 89 06 44 22
1a rue de la gare	68500 Guebwiller	☎ 03 89 74 99 08	14 rue Jean Monnet	68390 Sausheim	☎ 03 89 31 12 70
46 rue de Mulhouse	68110 Illzach	☎ 03 89 52 72 54	27 rue Jean Jaurès	68360 Soultz	☎ 03 89 57 52 18
4 av. du Dr. Laennec	68100 Mulhouse	☎ 03 89 32 03 21	18 rue du 7 Août	68800 Thann	☎ 03 89 26 23 73
45 rue de Thann	68200 Mulhouse Dornach	☎ 03 89 31 00 99	26 rue de Mulhouse	68310 Wittelsheim	☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Siège social 41 rue des Violettes 68390 Sausheim | Sàrl au capital de 450 000 € | Représentant légal : Alain Hoffarth | N°TVA Intracommunautaire FR 133 285 588 53 | RC Mulhouse 83 B 294 | Siren 328 558 853  
Code APE 9603 2 | ORIAS 07034076 | Banques : Banque CIC Mulhouse - Banque Populaire Illzach - Caisse d'Épargne d'Alsace - Société Générale - CCM Mulhouse Europe

## Conditions générales de services funéraires

### Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

### Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

### Article 4. Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus.

### Article 5. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

### Article 6. Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels avec titre exécutoire. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### Article 7. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, cuite, personnel communal aux cimetières, etc.) En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.